



Action cashback 100 euros épargne-pension

Règlement

Action cashback épargne-pension

Cette action est organisée par Belfius Banque SA (désignée ci-après Belfius), établie à 1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11 et immatriculée au Registre des Personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185.

Toute personne physique, âgée de 18 à 64 ans, peut participer à l'action. Cette personne doit être titulaire d'un compte d'épargne-pension chez Belfius ou en ouvrir un auprès de Belfius avant le terme de l'action.

Durée de l'action

Cette action concerne le transfert intégral chez Belfius des avoirs que vous détenez sur votre compte d'épargne-pension auprès d'une autre banque entre le 01/11/2022 et le 28/02/2023.

Belfius pourra décider unilatéralement de mettre fin à l'action de manière anticipée.

Prime et remboursement des frais de transfert

Cette action vise:

- le versement de 100 euros en cas de transfert intégral chez Belfius des avoirs que vous détenez sur votre compte d'épargne-pension auprès d'une autre banque
- le remboursement des éventuels frais découlant du transfert de ces avoirs. Pour ce faire, vous remettrez à votre agence le décompte des frais de transfert imputés. Nos collaborateurs feront le nécessaire pour vous. Belfius évaluera si la preuve écrite est suffisamment probante et, en cas de conformité, remboursera les frais sur le compte communiqué par le client.

Conditions d'octroi

Cette prime et ce remboursement des frais de transfert sont réservés à toute personne physique de 18 à 64 ans, qui est titulaire d'un compte d'épargne-pension chez Belfius ou qui, avant le terme de l'action, en ouvrira un auprès de Belfius. Le transfert intégral sur un compte d'épargne-pension de Belfius des avoirs que cette personne détient sur son compte d'épargne-pension auprès d'une autre banque devra être demandé à l'aide du formulaire de transfert applicable entre le 01/11/2022 et le 28/02/2023 inclus.

La demande de transfert chez Belfius peut s'effectuer en agence ou au moyen du formulaire de transfert applicable disponible sur belfius.be.

L'intégralité du montant doit être transférée; un transfert partiel ne suffit pas pour bénéficier de cette action. Les avoirs doivent être transférés sur un compte d'épargne-pension et investis dans des fonds Belfius (Belfius Pension Fund High Equities/Belfius Pension Fund Balanced Plus/Belfius Pension Fund Low Equities). Vous pouvez librement choisir le pourcentage que vous souhaitez investir dans un fonds particulier et vous pouvez adapter cette clé de répartition de manière illimitée.

Vous devez créer un ordre permanent mensuel d'au moins 25 euros pendant 24 mois à partir d'un compte Belfius vers le compte d'épargne-pension concerné, avec une première exécution au plus tard le 15 mars 2023.

Seuls les avoirs d'un compte d'épargne-pension qui sont investis dans un fonds d'épargne-pension sousjacent peuvent être transférés. Il n'est pas possible de transférer une assurance épargne-pension.

Si vous transférez plusieurs comptes d'épargne-pension chez Belfius, vous n'avez droit qu'à une seule fois au cashback.

Attention: si vous avez déjà effectué un versement dans un fonds d'épargne-pension dans une autre banque cette année, versez d'abord intégralement le montant total pour cette année auprès de cette autre banque. À défaut, vous risqueriez de perdre (une partie de) l'avantage fiscal. En effet, vous ne pouvez joindre à votre déclaration fiscale qu'une seule attestation fiscale d'épargne-pension d'une banque. Vous pourrez procéder aux versements chez Belfius à partir de l'année prochaine. Ouvrez toutefois votre compte d'épargne-pension chez Belfius avant le 28/02/2023.

Modalités de paiement

Le versement de la prime et des frais de transfert s'effectue après examen de la preuve fournie par le client.

- La prime de 100 euros est payée sur le compte Belfius qui est utilisé pour effectuer l'ordre permanent. Le paiement s'effectuera dans les 3 mois suivant le mois au cours duquel toutes les conditions auront été remplies et avec une dernière exécution en avril 2023.
- Le paiement des frais de transfert aura lieu sur le compte communiqué par le client.

Futures actions de cashback

Belfius se réserve le droit d'exclure à l'avenir de toute action de cashback ultérieure les clients ayant bénéficié de l'action de cashback actuelle, s'il s'avérait que les avoirs transférés sur le compte d'épargne-pension ont fait l'objet d'un nouveau transfert vers une autre institution financière.

Actions de cashback antérieures

Les clients qui ont déjà bénéficié par le passé d'une action de cashback pour le transfert de leur épargne-pension sont exclus de l'action actuelle.

Données à caractère personnel

Belfius Banque et les sociétés avec lesquelles la banque est liée contractuellement dans le cadre de ses activités, traitent les données à caractère personnel d'investisseur, dans le cadre de l'exécution des ordres, conformément aux dispositions de la Charte Vie Privée de Belfius. La Charte Vie Privée est disponible sur belfius.be.

Conditions en matière de responsabilité de Belfius

Belfius mettra tout en œuvre afin de réaliser les prestations décrites dans le présent règlement. Belfius ne peut cependant pas être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements si ce dernier est imputable à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de tromperie ou de faute grave. Belfius décline également toute responsabilité en cas de non-respect éventuel de toute disposition légale ou réglementaire ou de toute autre faute imputable à des tiers ou au client lui-même. Belfius se réserve à tout moment le droit de modifier ou compléter les conditions du présent règlement. Elle en informera les participants soit par un extrait de compte, soit par lettre, circulaire, avis dans les agences ou par un autre moyen de communication sur un support durable (fax, e-mail, site web). L'action décrite dans le présent document est expressément soumise aux présentes conditions en matière de responsabilité.

Service d'investissement

La Banque ne vous donne aucun conseil en investissement. Par conséquent, la Banque ne vérifie pas si les opérations que vous réalisez sont en ligne avec votre profil d'investisseur. Vous devez donc être certain:

- que vous comprenez parfaitement les transactions sur les Instruments financiers envisagées, ainsi que la nature et l'étendue du risque potentiel de gain et de perte relatifs à vos investissements.
- que les Instruments financiers concernés répondent à vos besoins et à votre situation juridique et fiscale.

Le Règlement Général des Opérations

Le présent Règlement constitue un complément au Règlement Général des Opérations de la Banque et à toutes les autres conventions et conditions applicables que vous avez signées et/ou acceptées, ou qui sont d'application à la relation entre vous et la Banque. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les dispositions reprises dans les conventions ou conditions précitées et une disposition quelconque du Règlement, les dispositions de ce Règlement prévalent, dans la mesure où la loi ne s'y oppose pas.

En acceptant le Règlement, vous reconnaissiez avoir pris connaissance du Règlement Général des Opérations de la Banque , consultable sur belfius.be, et en accepter le contenu.

Plaintes relatives à cette action

En cas de plainte, contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service **Gestion des plaintes** (N° de colis 7908), place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à complaints@belfius.be. Les plaintes concernant cette action doivent être transmises au plus tard dix jours ouvrables après la fin de l'action.

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, **Negotiation** (N° de colis 7913), Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be. Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'**Ombudsman** des Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (www.ombudsman.as).